

**LETTRE D'ENTENTE N°5**

---

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL  
ci-après appelé « l'Employeur »

ET : L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA / SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET  
TRAVAILLEURS ÉTUDIANTS ET POSTDOCTORAUX DE L'UNIVERSITÉ LAVAL / FTQ (AFPC – STEP 10 800  
– FTQ).  
ci-après appelé « le Syndicat »

OBJET : **Entrée en vigueur de l'adhésion aux assurances collectives dès l'embauche**

---

**CONSIDÉRANT** les modifications nécessaires pour permettre l'adhésion aux assurances collectives dès l'embauche;

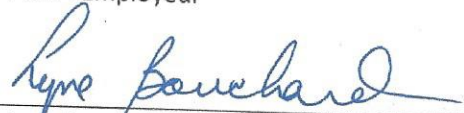
**CONSIDÉRANT** la convention collective 2019-2023;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Nonobstant les clauses 20.01 et 37.01, l'Employeur met en œuvre l'adhésion aux assurances collectives dès l'embauche dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, sans effet rétroactif.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 23<sup>e</sup> jour de avril 2019.

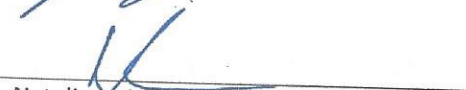
Pour l'Employeur

  
Lyne Bouchard

  
Marie-Pierre Beaumont

Pour le Syndicat

  
Evelyn Dionne

  
Natalie Rainville